

Tarifification scolaire normande à compter de 2024-2025

Catégories d'élèves	Participation familiale en € TTC
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Elèves de maternelles, élémentaires (y compris Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) et internes 	65 €
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Collégiens / Lycéens / Autres élèves ⁽¹⁾ (Externe / Demi-Pensionnaire) 	130 €
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Transports en train (Externe / Demi-pensionnaire / Interne) 	130 €
Tarifification solidaire pour les familles dont le quotient familial CAF/MSA est inférieur ou égal à 500 € mensuels – sur justificatif	1/2 Participation familiale
Majoration en cas de retard de dépôt de dossier non justifié	20 €
Non ayant-droits à la tarification scolaire	Application de la tarification commerciale et des conditions d'accès en vigueur au réseau (cf. article 2.4.6. et 2.4.7.)
Scolaire domicilié en dehors de la Normandie empruntant les transports scolaires Normands, sans accord entre les 2 Régions	300 €
Duplicata : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ carte défectueuse (après expertise du service des transports) ⇒ perte, vol, détérioration ou suite à invalidation justifiée 	Gratuité 10 €
Inscription à compter du 1 ^{er} février	1/2 Participation familiale

(1) Elèves en section d'éducation spécialisée (EREA, SEGPA, ...), en Maisons Familiales Rurales (MFR), en alternance en établissement de formation (lycée, CFA, IFORM...)

Tarifs dérogatoires à la grille tarifaire scolaire régionale à compter de 2024 - 2025

Tarifs donnés à titre indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications par les collectivités concernées compétentes en matière de transport scolaire et décisionnaires de la fixation de leurs propres tarifs

⇒ Agglomération Mont Saint Michel-Normandie

	Demi-pensionnaire	Interne	Navette RPI
1 ^{er} enfant	96 €	64 €	Gratuit
2 ^{ème} enfant	71 €	40 €	
Enfant supplémentaire	47 €	15 €	

Ces tarifs sont applicables uniquement sur les circuits scolaires du Département de la Manche commençant par les numéros 36 ou 37 (ex : 3601, 3730, ...)

A compter du 1^{er} février, les montants sont minorés de 50%.

⇒ Territoires avec des participations financières d'AO2 ou d'organismes pouvant couvrir totalement ou partiellement la participation familiale

Contactez le bureau de la Direction des Transports Publics Routiers de la Région Normandie de votre domicile